



COMITE SYNDICAL

DU 17 OCTOBRE 2017

Le 17 octobre 2017 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 12 octobre 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	32
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	22
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	6 918,29 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Claude NICAISE, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Christian NUCCI, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Joël CAVRET, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
 M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole),
 Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes Métropole),
 M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole),
 M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
 M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté),
 Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves),
 Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Gilles STRAPPAZZON, Aurélie CAMPOY, Romain TARTREAU, (CLE Drac-Romanche), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Stéphanie MACHENAUD, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Nicole BOULEBSOL, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves), Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

Objet : Administration Générale – Demande de retrait de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 17-X- III

Objet : Administration Générale – Demande de retrait de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le Président expose,

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais étudient l'hypothèse d'une fusion pour le 1^{er} janvier 2019.

Après de multiples échanges entre les élus de ces deux territoires, les élus locaux ont fait le constat que ces deux communautés de communes font partie d'un même bassin de vie au croisement des aires d'influence de Valence, Vienne et de la vallée du Rhône et dans une moindre mesure de l'agglomération grenobloise.

C'est dans cette logique de fonctionnement que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaiterait rejoindre le SCoT des Rives du Rhône auquel la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais appartient.

Le SCoT des Rives du Rhône étant actuellement en révision, et entame la construction de son PADD et de ses orientations. Compte tenu de l'importance des débats à mener lors de cette phase de fabrication du projet de territoire, il est apparu nécessaire aux élus de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de rejoindre le plus rapidement possible le SCoT des Rives du Rhône pour participer activement à sa révision.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme portant sur la fusion de deux EPCI appartenant à des SCOT distincts (Art. L143-13 du CU) n'auraient pu être mises en œuvre qu'à compter de la date de fusion au 1^{er} janvier 2019. Aussi, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite privilégier une sortie du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble dès le début 2018 selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette demande s'inscrit donc dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-19 du CGCT.

Il convient de rappeler que :

- Le retrait de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, membre du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble ne pourra être prononcé que par arrêté Préfectoral dès lors que sera réuni l'accord d'une part du Comité Syndical du SCoT à la majorité des 2/3 des voix et d'autre part celui des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT exprimé dans les conditions de majorité requises par l'article 11 des statuts et l'article L 5211-19 du CGCT soit les 2/3 des EPCI membres.
- L'assemblée délibérante de chaque membre du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cette

délibération, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19
- Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 11 juillet 2017
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 24 juillet 2017
- Tenant compte des échanges entretenus lors de la rencontre entre le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- Vu l'accord du Bureau Syndical du SCoT de la Grande Région de Grenoble en date du 26 septembre 2017
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de délibérer ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- se prononce favorablement sur la demande de sortie de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- dit que cette délibération sera soumise pour avis aux membres du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble qui devront se prononcer dans un délai maximal de trois mois
- attire l'attention des membres du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région de Grenoble sur la nécessité de se prononcer dans le délai requis compte tenu du fait que l'absence de délibération vaut avis défavorable

Vote : A l'unanimité

Voix pour :	6 918,29
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait à Grenoble, le 17 octobre 2017

Le Président

Yannik OLLIVIER

